

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la Ville de Pontivy

et

L'Association Kan ar Bobl

Entre les soussignées :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Mme Christine Le STRAT.

Et

L'Association Kan ar Bobl (Quai Plessis à Pontivy) représenté par Gwendal LE RUYET.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Association Kan ar Bobl.

Article 2 – Aide financière et matérielle de la Ville de Pontivy

L'Association Kan ar Bobl recevra une subvention de fonctionnement annuelle de 11 428 € (montant évolutif en fonction du coût des chapiteaux) répartie comme suit :

- location des chapiteaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation : environ 8 928€ (montant évolutif selon présentation de la facture de l'année précédente)
- frais de secrétariat pour la finale du Kan ar Bobl : 1 000 €
- Subvention événementielle : 1 500 €

L'association bénéficiera en outre :

- de 4 jours (2 jours : évènement/2 jours : installation/désinstallation) de gratuité de l'ensemble du Palais des congrès pour l'organisation de la finale
- d'1 jour (installation/désinstallation le jour même) de gratuité du Théâtre des Halles
- de la mise à disposition du matériel du Palais des congrès (tables, chaises, vaisselle, estrades, praticables...), sous réserve de disponibilité.
- de la mise à disposition du matériel des services techniques (ganivelles, grilles caddies...), sous réserve de disponibilité.

Article 3 – Communication

La Ville pourra mettre à disposition des panneaux Decaux à condition d'émettre la demande au service de la communication de la Ville en septembre de l'année précédente :

-dont 2 au Palais des Congrès

L'association s'engage à mettre le logo de la Ville sur tous ses supports de communication.

Article 4 – Engagements de l'Association Kan ar Bobl

L'Association Kan ar Bobl s'engage à organiser la finale du Kan ar Bobl à Pontivy.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 6 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Article 8 : Covid

Un accord amiable a été trouvé pour l'année 2021 en raison des conditions sanitaires, soit 4000€ de subvention pour une édition numérique alternative.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy
La Maire
Christine Le Strat

Pour l'Association Kan ar Bobl
Le Président